

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Corneilla de Conflent, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : M. Patrice ARRO, M. Jean BOBE, M. Jérôme GEA, M. Ludovic MONET

Mme ARGENCE Audrey, M. René-Pierre HERMET, M. Bernard BONNAIL, M. Gilles RUIS, M. Eric MONET

Absente : Mme Sandra MARQUES

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Jean BOBE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 03-04-2023
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT :
 - DM_005_2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain : parcelles B 911 – B 1575
- Budget – Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus et VOTE du budget de l'exercice 2023
- Rétrocession des biens et équipements communs du Lotissement « El Borguer »
- Questions diverses

PV de la séance du 03-04-2023

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 appelle des remarques ou des observations.

Gilles Ruis demande pourquoi son nom et prénom ne sont pas mentionnés dans le procès-verbal. A ce sujet, le maire indique que le 3 avril, le secrétariat a reçu la remarque suivante par mail de Gilles RUIS « Manque à ce jour sur le PV mon nom et prénom et en qualité de conseiller municipal pour la demande d'un appartement de la commune qui m'a été refusé pour la cause d'un conflit d'intérêt ». Le conseil est d'accord à la majorité (9 P – 1 C), pour ajouter cette remarque à la fin du PV.

Audrey Argence : fait remarquer qu'il y a erreur dans le PV en ce qui concerne les demandes de location, il n'y en a pas 4 mais 3 car après avoir discuté avec Alice Ruiz, cette dernière lui a dit ne pas avoir envoyé de demande écrite de location.

Cette remarque est ajoutée à la fin du procès-verbal.

Audrey Argence demande à voir les demandes de location.

Le maire : faire une demande écrite, l'avocat sera consulté sur la communication des pièces (RGPD).

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à la majorité : 9 P – 1 C.

Les décisions du Maire :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal,

Le maire a décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain à la suite de la DIA suivante :

N° DM	Désignation
DM_005_2023	Maison 35 m ² - Le Village Jardin 29 m ² - Lo Bourgué Zone 3 UA

DELIBERATIONS :

Objet: Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus et VOTE du budget de l'exercice 2023 - DE 016 2023

Vu l'état annuel de toutes les indemnités des élus imposé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

De plus, il indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2023	1 103 712.00	496 751.72
Excédent de fonctionnement 2022		606 960.28
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 103 712.00	1 103 712.00
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2023	503 664.26	503 664.26
Restes à réaliser 2022	105 290.00	104 226.00
Déficit d'Investissement 2022 reporté	299 944.74	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		301 008.74
TOTAL INVESTISSEMENT	908 899.00	908 899.00
TOTAL BUDGET 2022	2 012 611.00	2 012 611.00

Autorise le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (7.5 % en Fonctionnement et 7.5% en Investissement) ;

Autorise le Maire à procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, pour préserver l'équilibre budgétaire ;

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rétrocession des biens et équipements communs du Lotissement "EL BORGUER" - DE 017 2023

Débat-discussion

La voirie du lotissement El Borguer est toujours cadastrée au nom du lotisseur décédé. La mairie entretient la voirie et l'éclairage public de ce lotissement ; il est temps de récupérer officiellement la voirie. Les héritiers ont été convoqués en mairie pour la rétrocession de la parcelle correspondante. La voie ainsi cédée sera intégrée dans la voirie communale et en conséquence, il convient de lui donner un nom. Etant donné que le lotissement porte le nom « El Borguer », le plus simple serait de l'appeler « Rue du Borguer ».

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement «El Borguer » a été autorisé par un permis de lotir en date du 26 octobre 1963.

A l'époque, aucune convention de rétrocession des biens et équipements communs du lotissement n'avait été conclue et aucune association syndicale des colotis n'a été créée.

Les lots ont été vendus et le lotisseur a conservé la propriété de la voirie et des équipements communs de ce lotissement.

Celui-ci est aujourd'hui décédé.

Ses héritiers, au nombre de 4, ont souhaité rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 1242, d'une contenance cadastrale de 1312 m², qui correspond à la voie de desserte du lotissement, laquelle comporte dans son tréfonds les réseaux secs et humides qui desservent l'intégralité des lots.

La commune procède à l'entretien de la voirie depuis toujours et c'est elle aussi qui procède au règlement des consommations d'électricité (éclairage public).

Par 4 courriers en date du 29-03-2023, les coindivisaires ont souhaité transférer la propriété de la parcelle à l'euro symbolique à la commune.

Dès lors que les biens et équipements communs sont en état satisfaisant, le maire propose, pour clore ce dossier et régulariser la situation, d'accepter cette rétrocession à l'euro symbolique.

C'est la raison pour laquelle il propose aussi de donner un nom à la nouvelle voie publique ainsi créée et de modifier le tableau de classement des voies communales afin de l'intégrer à l'occasion de la prochaine modification dudit tableau.

La voirie sera en effet intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose enfin, pour se charger des formalités afférentes à la rétrocession, puis à la publication de l'acte, de désigner l'OFFICE NOTARIAL DU CANIGOUE - SARL BOBO SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, étant précisé que l'intégralité des frais et honoraires sera supporté par la commune de CORNEILLA DE CONFLENT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire et après avoir échangé les divers points de vue, DECIDE, à l'unanimité :

1- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des voies et équipements communs du lotissement El Borguer correspond à la parcelle cadastrée section B n° 1242, d'une contenance cadastrale de 1312 m²,

2- d'intégrer dans le domaine public communal ledit bien,

3- de modifier le tableau de classement des voies en conséquence,

4- de dénommer la voie « Rue du Borguer »

5- de désigner l'OFFICE NOTARIAL DU CANIGOUE – SARL BOBO SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, afin de rédiger les actes, de les publier et de se charger de l'intégralité des formalités nécessaires à l'intégration dans le domaine public communal de ladite voie et la publication au fichier immobilier de la rétrocession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Questions diverses

- Sécheresse et restriction d'eau :

Pierre Hermet revient sur le problème de manque d'eau évoqué lors du précédent conseil. Il a rencontré des agriculteurs locaux qui peuvent intervenir auprès des gens pour les aider sur « comment cultiver un jardin avec un minimum de dépense d'eau » car il faut trouver des solutions rapidement et informer la population sur la situation.

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral valable jusqu'au 30 avril et la décision prise lors du précédent conseil de faire une réunion publique après cette date.

Jérôme Géa : il faut préparer la réunion (thème, intervenants, qui ?) car même si la situation devait s'améliorer, il ne faut pas oublier cette situation critique.

Pierre Hermet : ne veut pas être le point central mais peut être un médiateur, 4 à 5 intervenants suffisent. Il va tenir informés les conseillers de la suite par mail après avoir revu les agriculteurs.

- Formation DIF :

2 élus sont intéressés, un 3ème doit se prononcer.

- Camping l'Eau Vive à Vernet :

Le GPS des clients indique la route par le Mas del Noy. Les campeurs sont obligés de faire demi-tour pour reprendre la bonne direction. Les gérants du camping demandent de pouvoir installer, à leur frais, un panneau d'indication dans la traversée Corneilla.

Eric Monet propose à la place un panneau « voie sans issue » à la bretelle du chemin de la Coopérative et du chemin du Mas del Noy.

- Association « Verte comme une orange » :

Baptiste Bénet : est-ce qu'il y a la possibilité qu'une subvention pour l'association « Verte comme une orange » soit inscrite au budget ? L'école accueille 6 / 7 enfants de Corneilla. Son atelier de formation, ouvert à tous, connaît des difficultés financières.

Le maire : subvention à demander avec le cerfa adéquat, fera l'objet d'une attribution lors d'un prochain conseil municipal.

- Chiens errants :

Baptiste Bénet demande si depuis le courrier distribué à la population contre la divagation des chiens et la dangerosité de certains, il y a eu d'autres constats ?

Le maire : oui, le propriétaire a été averti mais le problème persiste ; l'intervention de la fourrière est envisagée.

Baptiste Bénet : les gens ne respectent pas le jardin d'enfants, crottes de chiens et mégots, le portillon n'a plus de serrure, boucher le passage fait par les chiens.

- RPI cantine :

Baptiste Bénet : où en est le problème évoqué lors du dernier conseil ?

Jérôme Géa : tout le personnel a été convoqué à la CCCC. Il n'y a pas eu de sanction ni de mise à pied. Les parents d'élèves devraient être informés.

- Ponton sur la rivière de Fillols : Baptiste Bénet signale que ce ponton est abîmé.

Jérôme Géa : compétence de la CC Conflent Canigo. Il va s'en occuper.

- Chemin de la Coopérative :

Ludovic Monet : un engin de chantier effectuant des travaux de construction sur une parcelle (après les ateliers) chemin de la Coopérative, a endommagé le chemin.

Le maire : problème de mazout dans la source chemin de la coopérative (après les ateliers) qui se jette dans la rivière. Les employés ont fait le tour des maisons sans trouver la cause. L'OFB a été averti et devait envoyer un agent sur place.

- Insalubrité Carrer d'Avall :

Baptiste Bénet : la mairie est-elle au courant du problème dans un logement ?

Le maire : l'ARS a transmis un dossier. Etant donné qu'il y a 2 appartements et 2 propriétaires, il faudrait savoir si l'insalubrité du dessus impacte le logement du dessous dont le propriétaire n'habite pas la commune ; le logement est fermé.

Il semblerait que depuis la 1ère visite, le logement soit ouvert, une 2ème visite est prévue.

- Rétrécissement RD 116 :

Audrey Argence : est-ce qu'un arrêté a été pris dernièrement pour le stationnement autour des trottoirs de sécurité car la police rurale intercommunale est intervenue pour du stationnement interdit.

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de contrôle de vitesse à cet endroit.

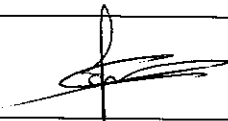
Le maire : arrêté pris mais pas dernièrement. 1 contrôle a eu lieu.

- Eclairage public :

Audrey Argence : l'éclairage à l'arrêt de bus doit être revu, il fait trop sombre.

Le maire : sera vu avec le SYDEEL à qui la compétence EP a été transférée. L'éclairage du parking Badie doit être étudié avec des panneaux solaires ainsi que l'éclairage du parking Maury et le haut du chemin piéton.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 40.

Le Président	Patrice ARRO	
Le Secrétaire de séance	Jean BOBE	